

ALERTE ROUGE POUR NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !

La canicule fait son retour, tardif mais pas surprise, en cette fin d'été. 19 départements placés en vigilance rouge, près de 40 en orange... partout les postier-es souffrent de la chaleur dans des locaux et véhicules non ou mal climatisés. Sud PTT a interpellé la direction du groupe pour exiger des mesures immédiates et des actions de prévention pour l'avenir.

Les directions brassent de l'air...

Les canicules s'enchaînent et se ressemblent... en particulier pour ce qui concerne le manque d'action des directions de La Poste. Les plans de prévention peinent à se mettre en place dans les services : pas ou peu d'aménagement d'horaires, aucune adaptation de la charge de travail... ça et là distribution de citronnade, fruits et crème solaire... Les quelques bouteilles d'eau ne suffisent plus, en particulier avec 19 départements en alerte rouge, certains depuis déjà 2 jours !

Alors on fait quoi ?

La loi prévoit que l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salarié-es, en y intégrant les conditions de température. Il doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. Pour les départements en vigilance rouge, il doit réévaluer quotidiennement les risques et adapter les organisations, voire décider de l'arrêt des travaux.

Si la situation devient intenable, n'hésitez pas à demander l'intervention des représentant-es Sud.

Le droit de retrait est toujours possible. Les représentant-es Sud saisiront le CHSCT et l'inspection du travail pour que les horaires soient aménagés et soutiendront toutes les actions du personnel pour améliorer les conditions de travail et d'accueil du public.

SUD PTT A ECRIT A LA DRH ET AUX DIRECTIONS DES BRANCHES POUR EXIGER DES ACTIONS CONCRETES :

★ **ARRÊT DE LA DISTRI ET FERMETURE DES BUREAUX NON OU MAL CLIMATISES A MIDI POUR LES DEPARTEMENTS EN ALERTE ROUGE**

★ **LA FERMETURE DES BUREAUX NON CLIMATISES ET L'AMENAGEANT DES HORAIRES**

★ **L'ALLEGEMENT DE LA CHARGE DE TRAVAIL ET DES HORAIRES DE TRAVAIL ET DISPENSE DE COUPURE MERIDIENNE**

★ **AUTANT DE PAUSES QUE NECESSAIRE DANS DES LOCAUX CORRECTEMENT CLIMATISES, AERES, VENTILES**

★ **PROCEDER A L'INSTALLATION DE BRUMISATEURS, VENTILATEURS, CLIMATISEURS**

★ **METTRE A DISPOSITION DE L'EAU FRAICHE EN QUANTITE SUFFISANTE DANS TOUS LES SERVICES ET VEHICULES**

★ **METTRE A DISPOSITION DES AGENTS REALISANT DES TRAVAUX EXTERIEURS DES GILETS RAFRAICHISSANTS AINSI QUE TOUS AUTRES MOYENS PERMETTANT DE REDUIRE L'IMPACT DE LA CHALEUR**